



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2023

COMPTE-RENDU

Le 13 juillet 2023

Date d'envoi de la convocation : 5 juillet 2023

Présents : André MOINGEON, Marie-Cécile GUERRISI, Sylvie DUMAIN, Alexandre NANCHI, Bernard CHABOUD, Stéphanie VAUTE, Gérard BOREL, Robert LACOMBE, Gilles CELLIER, Annie BRISON, Patrick CORDONNIER, Dominique DALLOZ, Corinne MEILLANT, Yann GOAZIOU, Guillaume LUFT, Stéphanie JULLIEN, Sébastien ROUX, Christophe HAYERE, Vanessa BURSIN, Elmas TEKIN, Roseline PIRET, Marina DELILLE, Rémy CHABBOUH

Excusés et ont donné pouvoir : Cyril DUQUESNE (pouvoir à Roseline PIRET), Christel TROXLER (pouvoir à Stéphanie VAUTE), Nicolas ROSSILLON (pouvoir à Yann GOAZIOU), Walter COSENZA (pouvoir à Bernard CHABOUD)

Absentes : Véronique BLANCHET, Julie HEISSAT

Secrétaire de séance : Marie-Cécile GUERRISI

Approbation sans réserve du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 juin 2023

Retrait approuvé par les membres du conseil municipal du projet de délibération relative à l'approbation du rapport annuel 2022 et du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2022 dans le cadre de la délégation de service public eau potable

Ajouts approuvés par les membres du conseil municipal des trois délibérations suivantes :

- Chemin de halage : demande de subvention,
- Tarif 202 : complément,
- Création commission foires et marchés

1. DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

Délibération n°2023-07-01 : DSP centre de loisirs sans hébergement - attribution

VU les articles L. 1411-1 et L. 1411-7 du code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°2022-11-08 du 30 novembre 2022 relative au principe de renouvellement de la DSP Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) ;
VU l'avis de la Commission de délégation de service public du 23 juin 2023 ;

Mme Marie-Cécile GUERRISI, adjointe, rappelle au conseil municipal que depuis 2010, la gestion du CLSH est délégué à un opérateur privé via un contrat de Délégation de Service Public (DSP). Le contrat en cours avait alors débuté en avril 2018 et doit se terminer le 1^{er} septembre 2023.

Une procédure de mise en concurrence a été lancée au début du mois de mai pour rechercher un délégataire. Un seul candidat répondu à la consultation. Il s'agit de l'association ALFA 3A, prestataire actuel de la commune.



La Commission de Délégation des Services Publics (CDSP) s'est réunie le 23 juin 2023. L'analyse de l'offre a démontré la parfaite adéquation entre le projet éducatif de la commune et les réponses apportées par le candidat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **RETIENT** l'offre d'ALFA 3A,
- **PRECISE** que le contrat ne sera signé qu'à compter du 24 août 2023 et débutera le 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 6 années,
- **AUTORISE** le maire, ou son adjoint à signer l'ensemble des documents relatifs à l'offre.

Délibération n°2023-07-02 : DSP maison de la petite enfance - attribution

VU les articles L. 1411-1 et L. 1411-7 du code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°2022-11-08 du 30 novembre 2022 relative au principe de renouvellement de la DSP Maison de la Petite Enfance (MPE) ;
VU l'avis de la Commission de délégation de service public du 23 juin 2023 ;

Mme Marie-Cécile GUERRISI, adjointe, rappelle au conseil municipal que depuis 2010, la gestion de la maison de la petite enfance est déléguée à un opérateur privé via un contrat de Délégation de Service Public (DSP). Le contrat avait alors débuté le 1er août 2016 et doit se terminer le 1er septembre 2023.

Une procédure de mise en concurrence a été lancée au début du mois de mai pour rechercher un délégataire.

Un seul candidat répondu à la consultation. Il s'agit de la maison bleue, prestataire actuel de la commune.

La Commission de Délégation des Services Publics (CDSP) s'est réunie le 23 juin 2023. L'analyse de l'offre a démontré la parfaite adéquation entre le projet éducatif de la Ville et les réponses apportées par le candidat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **RETIENT** l'offre de la maison bleue,
- **PRECISE** que le contrat ne sera signé qu'à compter du 24 août 2023 et débutera le 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 6 années,
- **AUTORISE** le maire, ou son adjoint à signer l'ensemble des documents relatifs à l'offre.

2. FONCIER

Délibération n°2023-07-03 : ZAE de Blossieu - Cession d'un bâtiment locatif immobilier

M. André MOINGEON, maire rappelle que la commune avait construit en 2011, un bâtiment à vocation économique sur la Zone d'Activité Economique (ZAE) de Blossieu. Un contrat de crédit-bail avait alors été rédigé avec la SCI Lagnimmo.

Ce bâtiment est situé sur les parcelles cadastrées suivantes :

- ✓ B 2043, d'une superficie de 1 671 m²,
- ✓ B 2672, d'une superficie de 267 m².



Depuis le 1^{er} janvier 2017 et par application de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), ce bâtiment a été mis à disposition à la communauté de communes de la Plaine de l'Ain, via un procès-verbal de mise à disposition.

En effet, depuis cette date, les intercommunalités sur les seules compétentes pour la création, l'aménagement et l'entretien des ZAE. Il en est de même l'aménagement, l'entretien et la gestion des bâtiments locatifs immobiliers (BLI).

Comme prévu au chapitre II B du contrat de crédit-bail, il est prévu qu'à l'issue de la 12^{ème} année, soit le 01 février 2023, le preneur du contrat de crédit-bail ait la possibilité d'acquérir le bâtiment. Le prix de vente est alors fonction :

- capital restant dû au tableau d'investissement,
- des frais et intérêts liés au remboursement anticipé du prêt bancaire,
- du montant de TVA à reverser au Trésor
- des frais de droits de mutation.

Le prix de vente total proposé est de **217 334,92 €**. Il a été accepté par la SCI Lagnimmo.

Il est le résultat, d'une analyse conjointe par les services de la CCPA et de la mairie. Celui-ci a alors été envoyé à la SCI Lagnimmo qui l'a accepté en retour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession du bâtiment immobilier et des parcelles cadastrées B 2043 et B 2672 situés ZAE de Blossieu au prix total de 217 334,92 €,
- **APPROUVE** les conditions financières présentées ci-dessus qui correspondent au crédit-bail signé.
- **AUTORISE** le maire ou son adjoint délégué à signer l'acte notarié de vente ainsi que tous les autres documents se rapportant à cette vente.

Délibération n°2023-07-04 : ZAE Blossieu : convention de financement avec la communauté de communes de la Plaine de l'Ain

VU la délibération du conseil municipal n°2017-09-03 en date du 5 septembre 2017 relatif aux conventions de transferts avec la communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

VU la délibération du conseil municipal n°2023-07-03 en date du 11 juillet 2023 relative à la cession du bâtiment locatif immobilier ;

M. André MOINGEON, maire explique que la commune vient de vendre un bâtiment locatif immobilier situé sur la Zone d'Activité de Blossieu (ZAE).

Il rappelle que la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, il revient aux intercommunalités de créer, gérer, entretenir les bâtiments locatifs immobiliers situés en ZAE.

Dans ce contexte, ce bâtiment était mis à disposition de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), l'emprunt qui avait été souscrit à l'emprunt avait également été transféré à la CCPA.

Suite à cette vente, il convient donc de rembourser à la CCPA l'emprunt restant à sa charge ainsi que les frais résultants du remboursement anticipé de l'emprunt.

Ce résultat s'élève alors à 59 500,85 €.



Une convention de financement est en cours de rédaction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions financières présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire ou son adjoint délégué à signer la convention à venir.

Délibération n°2023-07-05 : Acquisition foncière : parcelle F 1 099

M. André MOINGEON, maire explique que des parcelles situées au sein du parc pré-grand ne sont toujours propriétés de la commune. C'est le cas de la parcelle F 1 099, d'une superficie de 20 849 m² qui appartient à l'indivision DARMET.

Il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 2,50 € / m² soit un prix total de 52 123 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle F 1 099 appartement à l'indivision DARMET aux conditions financières évoquées ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire ou son adjoint délégué à signer l'acte notarié de vente et l'ensemble des documents se rapportant à cette vente.

Délibération n°2023-07-06 : Acquisitions foncières : parcelles G 1809 ET G 1191

M. André MOINGEON, maire explique que les deux parcelles suivantes doivent être acquises par la commune pour régulariser la situation liée à la voie verte. Les deux parcelles appartiennent à Mme Pierrette BUTTIN.

Il s'agit de :

Parcelles	Lieu-dit	Superficie
G 1809	Le proraz	80 m ²
G 1191	Le proraz	221 m ²

Le prix retenu pour cette acquisition est de 3 € / m² soit un montant total de 903 € pour les deux parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles G 1809 et G 1191 telles que définie ci-dessus et appartenant toutes les deux à Mme Pierrette BUTTIN,
- **APPROUVE** les modalités financières présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire, ou son adjoint délégué à signer l'acte notarié d'acquisition, ainsi que tous les documents se rapportant à cette acquisition.

3. BUDGET, FINANCES, COMPTABILITE

Délibération n°2023-07-07 : Budget annexe eau : décision modificative n°1

Alexandre NANCHI, adjoint, présente la décision modificative n°1 du budget annexe eau.

Détails de la décision modificative n°1 :



Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Comptes	Avant DM	DM	Après DM
022 – Dépenses imprévues	022 – Dépenses imprévues fonct.	3 926,47 €	- 2 500 €	1 426,47 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Comptes	Avant DM	DM	Après DM
70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	70111 – Ventes d'eau aux abonnés	220 000 €	- 2 500 €	217 500 €

Dépenses d'investissement

Chapitre	Comptes	Avant DM	DM	Après DM
020 - Dépenses imprévues	020 - Dépenses imprévues	24 674 €	-850 €	23 824 €

Recettes d'investissement

Chapitre	Comptes	Avant DM	DM	Après DM
13 – Subventions d'investissement	13111 – Agence de l'eau	18 279,35 €	- 850 €	17 429,35 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe eau présentée ci-dessus,

Délibération n°202307-08 : Route de Leyment à Posafol - demande de fonds de concours démolition

VU la délibération communautaire n°2019-075 en date du 11 avril 2019 relative à la mise en place d'une aide financière à la démolition de bâtiment pour la construction de logement sociaux ;

M. André MOINGEON, maire explique que la communauté de communes de la Plaine de l'Ain a mis en place un fonds de concours destiné à financer les démolitions de bâtiments lorsqu'ils permettent la construction de logements sociaux. Ce fonds de concours s'élève à 50 % du montant des travaux limité à 50 000 € par opération.

Le bâtiment démolit se situe grande route de Leyment à Posafol, il permettra la construction de deux logements de type T2 d'une superficie moyenne de 65 m² chacun. 4 places de stationnement seront également créées (2 places extérieures et 2 places en box). Un plan du projet est joint en annexe de la présente délibération.

Bilan financier de l'opération de démolition :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes / subventions	Montant en €
Travaux de démolition	32 978,98	CCPA – fonds de concours démolition	16 489,00
		Commune - autofinancement	16 489,98
TOTAL	32 978,98	TOTAL	32 978,98

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire, ou son adjoint délégué à solliciter le fonds de concours démolition de la communauté de communes de la plaine de l'Ain



Délibération n°2023-07-09 : Etude sur l'aménagement de la place de la liberté - demande de subvention

M. André MOINGEON, maire rappelle que la commune de Lagnieu est engagée depuis avril 2020 dans le programme Petites Villes de Demain aux côtés de Meximieux et de la CC de la Plaine de l'Ain. Une convention déclinant un programme d'actions a été signée en novembre 2022.

Dans cette optique, la commune souhaite poursuivre son action de redynamisation du centre-ville, notamment en engageant une réflexion sur les aménagements urbains.

La place de la Liberté est la place centrale de la commune. Elle est un véritable lieu de vie grâce à ses commerces, bars, mais aussi le marché forain bi-hebdomadaire et ses deux foires annuelles.

Ainsi, à l'issue d'un premier travail confié à des étudiants de l'Institut d'Urbanisme de Lyon au printemps 2022, visant à proposer de premiers principes d'aménagement, la commune a lancé une mission de conception.

Afin de mettre en œuvre cette étude, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Banque des Territoires, au titre des crédits de cofinancement dans le cadre du programme PVDD.

Le plan de financement de cette étude est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant HT
Etude de conception	27 015 €	CDC - Banque des Territoires	50 %	13 507 €
		Commune - Autofinancement	50 %	13 508 €
Total	27 015 €	Total		27 015 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une étude sur l'aménagement de la place de la liberté,
- **APPROUVE** le plan de financement,
- **SOLLICITE** le cofinancement au titre des crédits de la Banque des Territoires, instruits par les services du département de l'Ain à hauteur de 50 % du montant total HT,
- **AUTORISE** le maire, ou son adjoint à signer l'ensemble des documents relatifs au projet.

Délibération n°2023-07-10 : Chemin de halage - demande de subvention

M. André MOINGEON, maire explique que le chemin de halage situé sur le long du Rhône doit être remis en état pour les parties allant de la viarhona à Saint-Sorlin en Bugey à Saint-Vulbas.

La partie concernant la commune de Lagnieu s'étale sur 4 800 mètres linéaires. Une demande de subvention auprès de la Compagnie Nationale du Rhône peut être demandée pour financer une partie du coût de la remise en état.



Le plan de financement de cette étude est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant HT
Travaux sur le chemin	110 000 €	Compagnie Nationale du Rhône	30 %	33 900 €
Abattage	3 000 €	Commune - Autofinancement	70%	79 100 €
Total	113 000 €	Total		113 000 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (M. Sébastien ROUX ne prend pas part au vote) :

- **APPROUVE** la remise en état du chemin de halage entre la viarhona à Saint-Sorlin en Bugey et Saint-Vulbas,
- **APPROUVE** le plan de financement,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Compagnie Nationale du Rhône
- **AUTORISE** le maire, ou son adjoint à signer l'ensemble des documents relatifs au projet.

Délibération n°2023-07-11 : Tarif 2023 - complément

VU la délibération n°2023-01-06 du 31 janvier 2023 relative à la fixation des tarifs 2023 ;

M. André MOINGEON, maire rappelle que la commune a délibéré en janvier 2023 sur les tarifs 2023. Il ajoute que le tarif concernant les contrôles ponctuels pour l'assainissement non collectif n'avait pas été prévu cette année.

Il convient donc de fixer le tarif pour cette année car des contrôles ont été réalisés.
Le tarif proposé est de 180 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ajout du tarif lié aux contrôles ponctuels pour l'assainissement non collectif,
- **VALIDE** les tarifs 2023 présentés en annexe

4. MOBILITE

Délibération n°2023-07-12 : Transport à la demande - convention de mise en service avec la CCPA

Mme Marie-Cécile GUERRISI, adjointe explique que la communauté de communes de la Plaine de l'Ain met en place à partir du 18 septembre prochain sur son territoire un Transport à la Demande (TAD).

Ce TAD passe sur la commune de Lagnieu, il convient donc en fixer les modalités. La CCPA a donc mis en place un système de convention avec les communes concernées.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise en place du transport à la demande,
- **AUTORISE** le maire ou son adjoint délégué à signer la convention et tous les documents et avenants se rapportant à ce dossier.



5. GOUVERNANCE

Délibération n°2023-07-13 : Commission foires et marchés - création et composition

M. André MOINGEON, maire explique qu'une commission foires et marchés doit être créée. Elle a pour objectif de traiter toutes les questions relatives au fonctionnement des foires et marchés de Lagnieu.

Cette commission sera composée de :

- le maire (président de droit de la commission) ou son représentant,
- la commission vie locale et animations,
- le régisseur,
- 3 représentants des forains,
- 1 représentant des commerçants de Lagnieu,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création et la composition de la commission foires et marchés,
- **RETIENT** la composition présentée ci-dessus.

6. POINT DIVERS

Délibération n°2023-07-14 : Vœu de soutien aux propositions du réseau des missions locales relatives à France Travail

M. André MOINGEON, maire, présente, sur proposition de la Mme Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, conseillère communautaire en charge de la formation, un vœu de soutien aux missions locales.

Ce vœu est joint en annexe de la présente.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le vœu de soutien aux propositions du réseau des missions locales présenté en annexe.

Avant de lever l'ordre du jour du conseil municipal, M. André MOINGEON informe les membres du conseil municipal qu'en accord avec Mme Corinne MEILLANT, sa délégation de conseillère municipale déléguée est retirée à compter du 31 juillet 2023.

Fin du conseil municipal 21h15.

André MOINGEON,
maire